



OCRI • CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

AFFAIRE INTÉRESSANT :
LES RÈGLES VISANT LES COURTIER EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT
CONSOLIDÉES
ET
WAYNE MCRAE

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de la mise en application présentera une demande à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour lui demander d'accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de la mise en application et l'intimé en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles l'intimé aurait effectué des opérations financières personnelles avec des clients lorsqu'il a contracté des emprunts auprès de six d'entre eux, contrevenant ainsi à l'article 3115 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées.

L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience de règlement aura lieu par vidéoconférence le 18 novembre 2026 à 9 h 30 HE.

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 4 septembre 2026.

« Administratrice nationale des audiences »

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
L'Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4